



**VILLE DE CRUSEILLES**  
(Haute-Savoie)

---

**COMPTE-RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 8 JANVIER 2018**

**Présents ou représentés : 26**

Daniel BOUCHET, Brigitte CARLIOZ, Bernard DESBIOLLES, Fabienne BERTHOUD, Pascal TISSOT, Michèle TRAON, Yann BEDONI (procuration), Catherine CHALLANDE, Louis JACQUEMOUD, Françoise LEVESQUE, Didier GERMAIN, Louis-Jean REVILLARD, Nicole RAVIER (procuration), Séverine CHAFFARD, Cédric FERRATON, Emilie MIGUET (procuration), Aurélien HUMBERT (procuration), Dorine PEREZ-RAPHOZ, Christian BUNZ, Frank GIBONI, Sylvie MERMILLOD, Cédric DECHOSAL, Marie-Louise JACQUET, Alain LARRAS, Martine ROY (procuration), Lionel DUNAND.

**Absent(s) : Romain BOUCHET.**

*Date de la convocation du Conseil Municipal : le 22 décembre 2017*

Madame Françoise LEVESQUE a été désignée secrétaire de séance.



- ✓ **Ouverture de la séance du Conseil Municipal à 20 h**
- ✓ **Vote à main levée adopté à l'unanimité**
- ✓ **Approbation du Procès-Verbal du 4 décembre 2017 à l'unanimité.**



**EXECUTION AVANT VOTE DU BUDGET INVESTISSEMENT 2018 - AUTORISATION  
D'EFFECTUER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES  
CREDITS OUVERTS EN 2017**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exécutif de la Commune peut, jusqu'à l'adoption du budget, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts à la section Investissement du budget précédent.

Le montant total des crédits au titre des dépenses réelles d'investissement (hors remboursement de la dette bancaire au chapitre 16) ouverts au Budget 2017 est de 5 791 697,81 €.

Par conséquent, le quart des crédits pouvant être ouvert avant le vote du Budget primitif 2018 s'élève à :  $5\,791\,697,81 / 4 = 1\,447\,924,45$  €.

CHAPITRES ARTICLES	INTITULES	MONTANT AFFECTE DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS INSCRITS EN 2017
<b>10</b>	<b>DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES</b>	<b>10 000,00</b>
10226	Taxe d'Aménagement	10 000,00
<b>20</b>	<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>35 000,00</b>
202	PLU	10 000,00
2031	Frais d'études	15 000,00
205	Concessions et droits similaires, brevets, logiciels	10 000,00
<b>21</b>	<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>600 000,00</b>
2111	Terrains nus	100 000,00
2112	Terrains de voirie	50 000,00
2121	Agencements et aménagements terrains : Forêt	20 000,00
2128	Autres agencements et aménagements	5 000,00
21318	Autres bâtiments publics	50 000,00
2138	Autres constructions	100 000,00
2151	Réseaux de voirie	250 000,00
2188	Autres immobilisations corporelles	25 000,00
<b>23</b>	<b>IMMOBILISATIONS EN COURS</b>	<b>750 000,00</b>
2313	Constructions	500 000,00
2315	Installations, Matériels et outillages techniques	250 000,00
<b>45</b>	<b>OPERATIONS POUR COMPTES DE TIERS</b>	<b>52 924,45</b>
4581	Opérations pour comptes de tiers- dépenses	52 924,45
	<b>TOTAL</b>	<b>1 447 924,45</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur l'exercice 2018, dans la limite du quart des crédits ouverts à la section investissement 2017, déduction faite de ceux imputés au chapitre 16 (pour le remboursement de la dette bancaire), conformément au tableau ci-dessus.

## MISE A DISPOSITION DE LA SALLE D'ANIMATION DU COLLEGE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'utilisation de la salle d'animation du collège Louis Armand (projections cinématographiques, séances à caractère pédagogique pour les écoles primaires publiques et privées, conférences, etc.) fait l'objet de conventions entre la Commune, le Conseil Départemental propriétaire des locaux et le Principal du Collège.

Ces conventions prévoient, pour l'année en cours, les conditions d'utilisation de la Salle et notamment une contribution financière correspondant aux consommations eau, électricité, gaz, chauffage (50 € la séance sans chauffage et 70 € avec chauffage), ainsi que l'engagement par la commune d'assurer le nettoyage des locaux.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **APPROUVE** les modalités décrites ci-dessus de mise à disposition, par le Conseil Départemental de Haute Savoie, de la salle d'animation du collège,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute convention établie pour 2018, relative à l'utilisation de la Salle d'animation du Collège pour des projections cinématographiques, pour des séances à caractère pédagogique pour les écoles primaires publiques et privées, pour l'organisation de conférences ou tout autre événement.



## CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES LOCAUX SCOLAIRES APPARTENANT À LA CCPC

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de signer la convention autorisant la commune à utiliser les locaux appartenant à la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles dans le cadre des activités périscolaires et extrascolaires organisés par le service Enfance-Jeunesse de la commune.

Il est proposé, pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2017 au 31 août 2018 :

1. l'utilisation des locaux de l'école maternelle, salle de sieste, salle de danse, couloir, bibliothèque, cour de récréation, sanitaires :
  - a. tous les mercredis de l'année scolaire de 9h à 16h.
  - b. tous les jours du lundi au vendredi durant les vacances scolaires de la Toussaint, de Février, de Pâques, et d'Été (excepté la première quinzaine d'août) de 9h à 16h.
2. l'utilisation des locaux de l'école élémentaire, la cour de récréation et les sanitaires, pendant :
  - a. les mercredis en période scolaire de 9h à 17h
  - b. les vacances scolaires de 9h à 17h

Le ménage des locaux est assuré pendant l'année (hors période des vacances scolaires) par la Communauté de Communes. La mise à disposition est accordée moyennant une participation aux charges générales d'un montant forfaitaire de 500 € par an.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention susvisée relative à la mise à disposition par la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles des locaux scolaires.
- **PRECISE** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2018



## **C**ONVENTION DROIT D'USAGE DES EMPRISES DU RESEAU **FIBRE OPTIQUE TRES HAUT DEBIT AU PROFIT DU SYNDICAT DES ENERGIES ET DE L'AMENAGEMENT NUMERIQUE DE HAUTE- SAVOIE (SYANE**

Dans le cadre de la construction du réseau de desserte en fibre optique très haut débit de la Haute-Savoie, la société SOGETREL, chargée des études et de la réalisation du réseau pour le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique, a sollicité la commune afin d'obtenir l'accord pour le passage du réseau fibre optique et un droit d'usage concernant les emprises des réseaux sur les parcelles D 1002, D 4117, D 0186.

Le SYANE envisage :

Sur la parcelle D 1002, située au lieu-dit « La Ramasse » (annexe 1) :

- La mise en place de fourreaux enterrés pour le passage du réseau optique,
- La mise en place de regards pour l'accès aux fourreaux enterrés.

Sur la parcelle D 4117, située au lieu-dit « Prés Michaud » :

- La plantation d'un nouveau poteau en renforcement de poteau existant,
- L'accroche de la fibre optique sur des supports de réseaux aériens existants,
- Des surplombs de la fibre optique installée parallèlement aux réseaux existants.

Sur la parcelle D 0186, situé « 51 rue du Corbet » :

- Des Ancrages de la fibre optique sur un bâtiment pour permettre sa desserte et celle des bâtiments voisins,
- Le déploiement en façade de la fibre optique (parallèlement aux réseaux existants éventuels),
- L'installation d'un boîtier de raccordement.

Cette dernière parcelle étant située en zone classée « éléments de patrimoine à conserver à protéger », la commune a demandé à la société SOGETREL de solliciter l'avis de l'ABF.

Un état des lieux contradictoire sera établi avant le commencement des travaux. Le SYANE s'engage à remettre en état l'immeuble ou les terrains désignés.

Le droit d'usage confère au SYANE :

- Le droit de réaliser un réseau de communications électroniques
- Le droit d'accès aux parcelles et à exécuter les travaux nécessaires pour l'implantation, la surveillance, l'entretien, la réparation, l'enlèvement de tout ou partie du réseau de communications électroniques ou l'implantation d'infrastructures supplémentaires dans la limite de l'emprise du droit de passage et d'utilisation.
- Les droits accessoires aux droits de passage.

Ce droit d'usage est consenti à titre gratuit.

Vu l'article L 1425-1 du code général des collectivités territoriales,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **ACCORDE** le passage du réseau optique très haut débit sur les parcelles D 1002, D 4117 et D 186 telles que décrites ci-dessus.
- **ACCEPTE** le droit d'usage au profit du SYANE sur les parcelles susvisées afin d'implanter, d'exploiter et d'entretenir le réseau de communications électroniques.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions relatives à ces droits d'usage.



















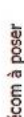
Déploiement réseau fibre optique

### Légende

Travaux de déploiement de fibre optique

-  Pose de boîtier
-  Pose de câble fibre optique
- Infrastructure mobilisée pour la fibre optique**
- Type d'infrastructure**
-  Pose de câble de fibre optique
-  Portée aérienne télécom existante
-  Portée télécom existante sur réseau ERDF
-  Parcours façade télécom existante
-  Parcours immeuble télécom existant
-  Fourneau souterrain télécom existant
-  Parcours de fourreaux souterrain à créer
-  Portée aérienne à créer

### Type de poteau

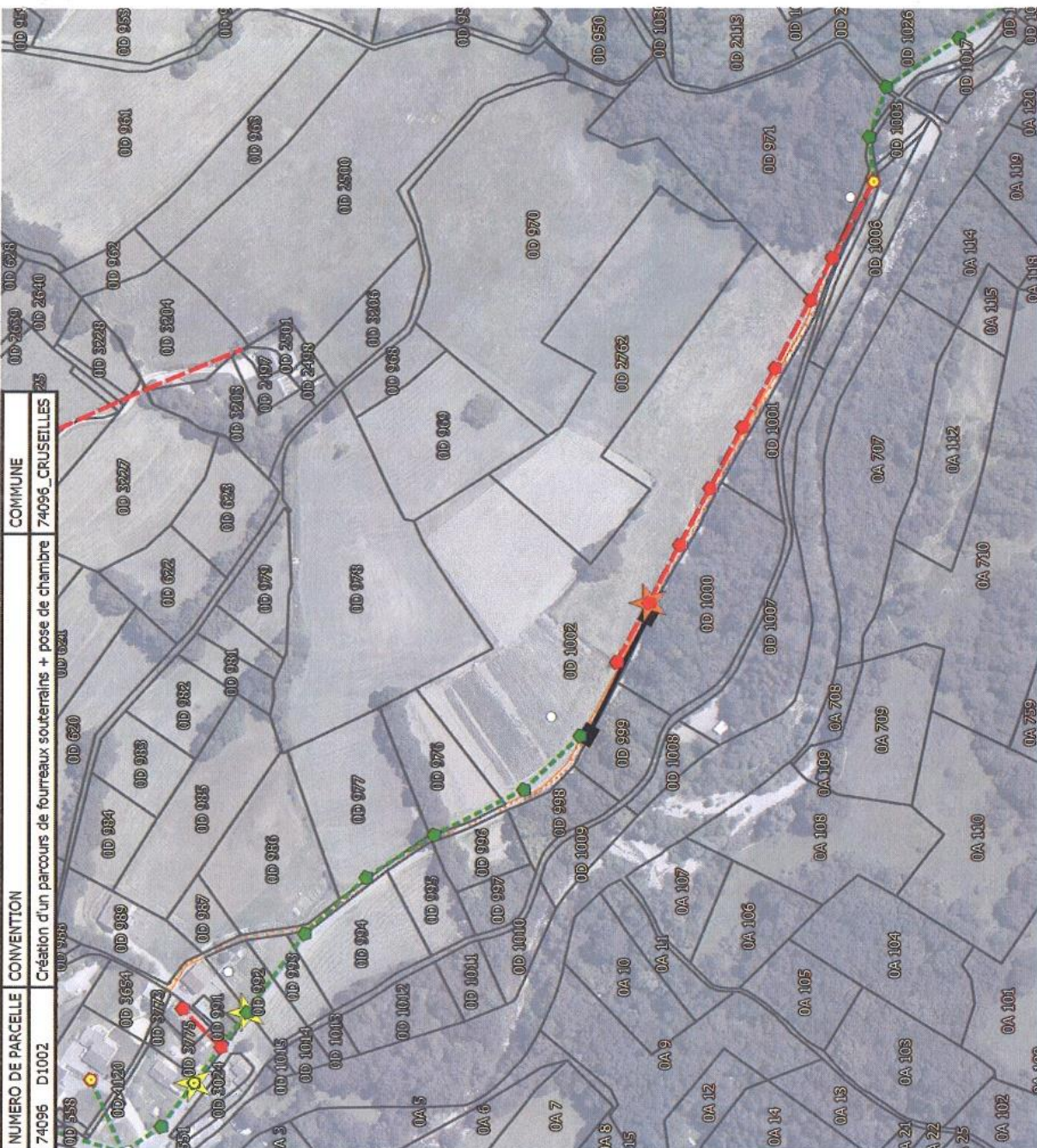
-  Poteau à remplacer
-  Poteau à renforcer
-  Poteau électrique existant
-  Poteau télécom existant
-  Poteau télécom à poser

### Type de chambre pour réseau souterrain

-  Chambre télécom existante
-  Chambre télécom à poser
- Parcelles**
-  Parcelle conventionnée



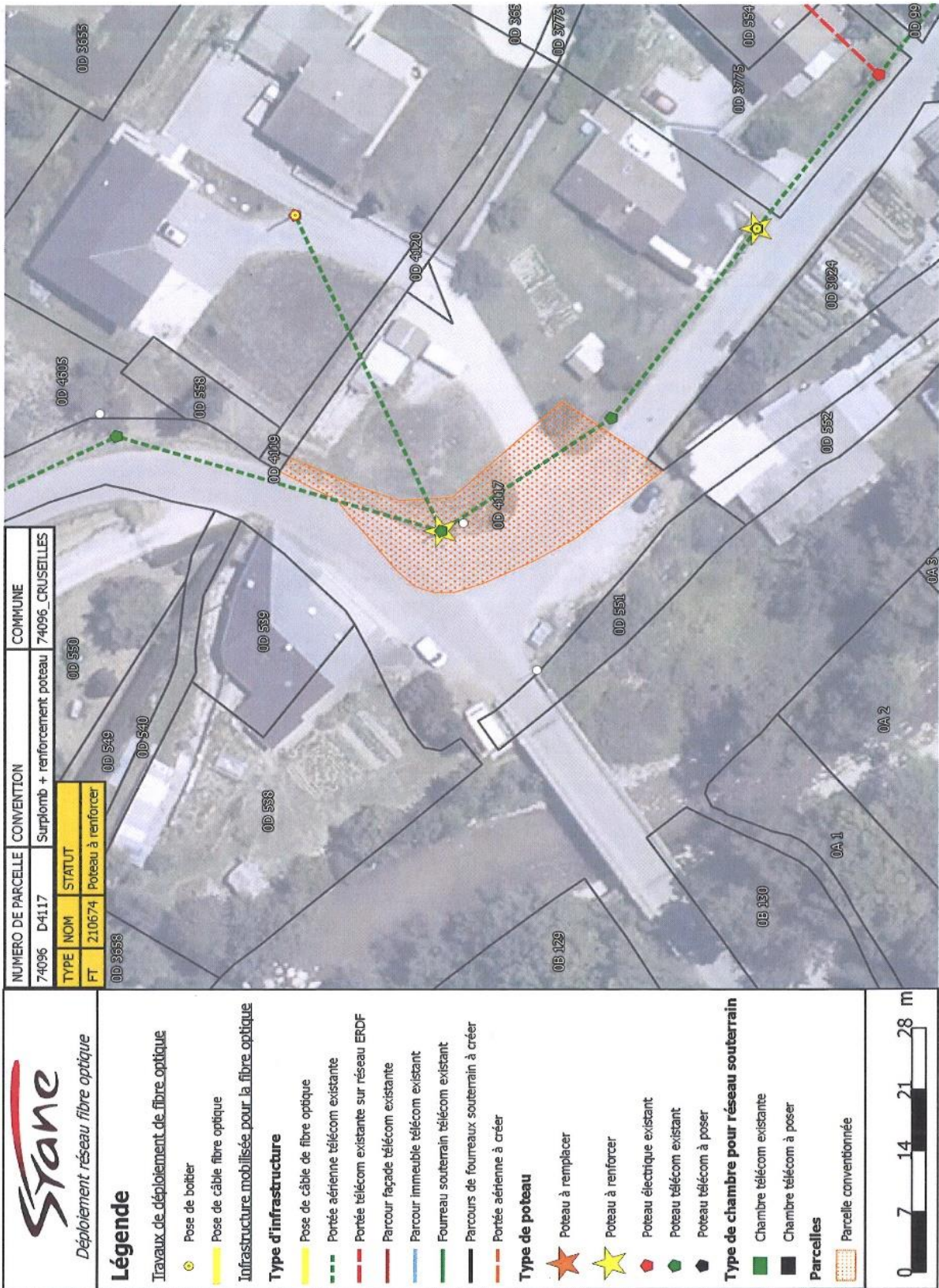
NUMERO DE PARCELLE	CONVENTION	COMMUNE
74096 D1002	Création d'un parcours de fourreaux souterrains + pose de chambre	74096_CRUSEILLES





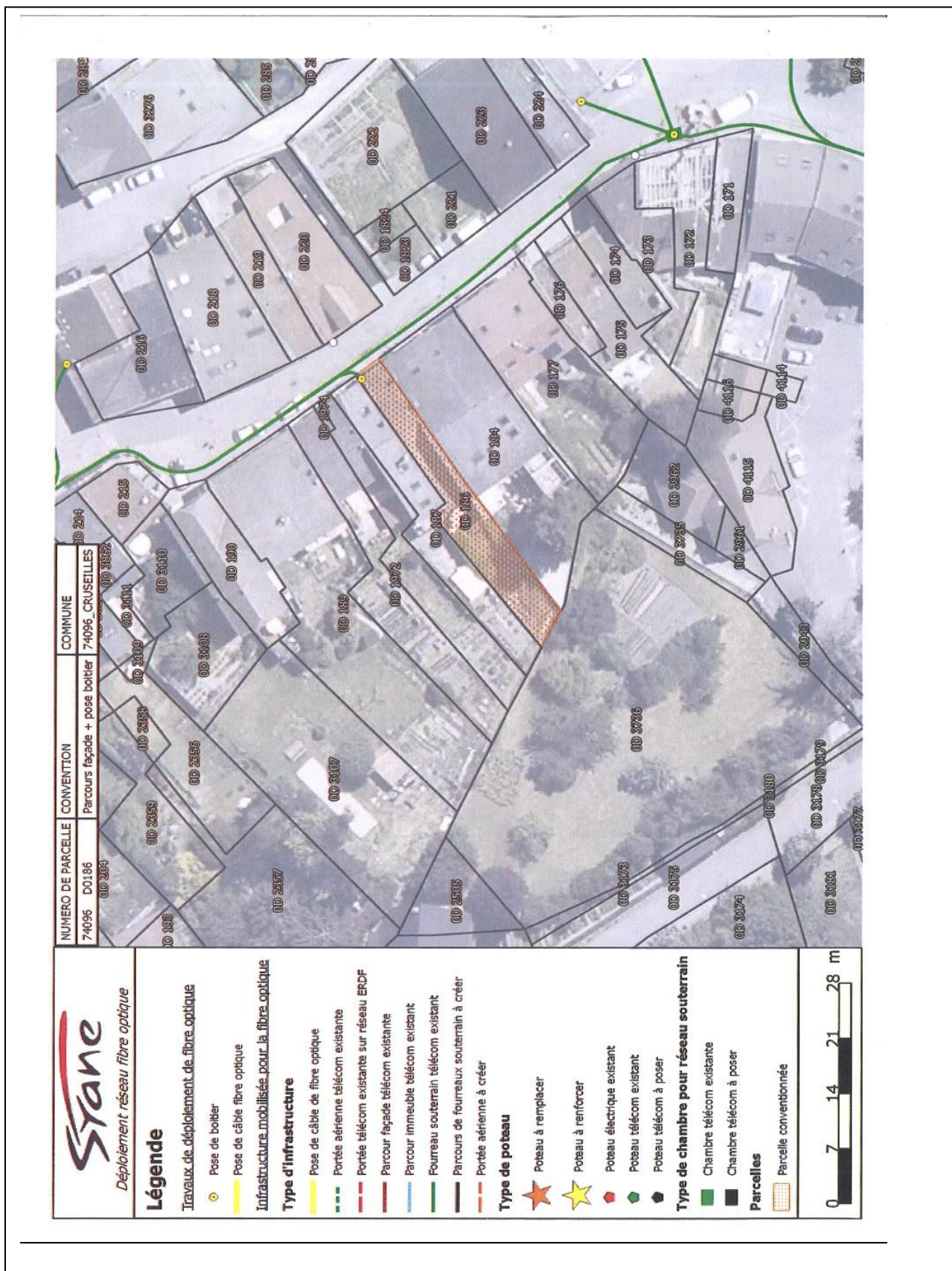
## ANNEXE 2

### Parcelle D 4117, lieu-dit « Prés Michaud »



# ANNEXE 3

## Parcelle D 186, rue du Corbet

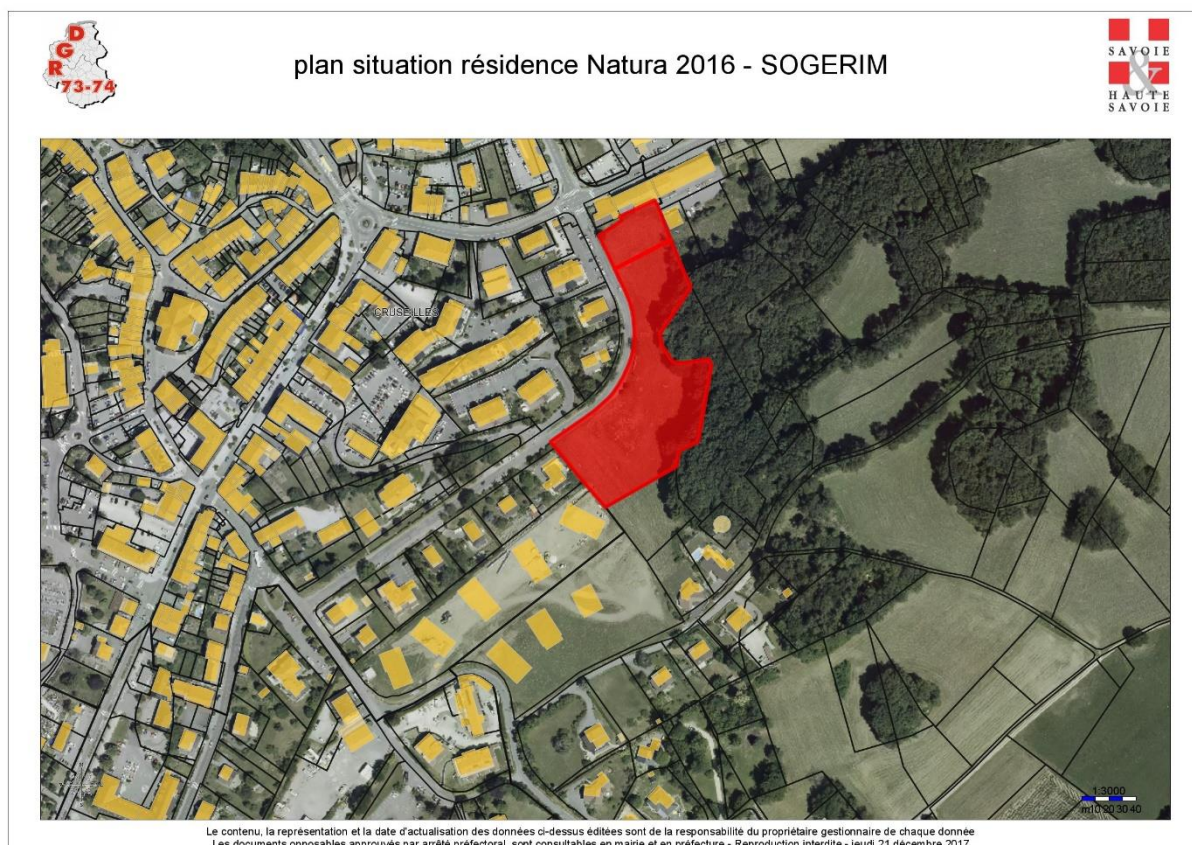


## CONVENTION DE TRANSFERT DE PROPRIETE – ACQUISITION D’UN TENEMENT FONCIER AUPRES DE LA SCI NATURA « 2016 ROUTE DE L’ARTHAZ »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu’il convient de concrétiser et préciser les engagements pris dans le cadre de la convention de partenariat d’utilité publique signée le 29 juin 2015 avec la SCI Cruseilles Natura 2016 en vue de la réalisation du transfert de propriété de tènements fonciers situés route de l’Arthaz.

Monsieur le Maire rappelle que la société SOGERIM a déposé un permis de construire initial le 30/06/2015 pour un ensemble immobilier de cinq bâtiments sur un terrain situé route de l’Arthaz, quartier de « La Molière », transféré à la SCI « Cruseilles Natura 2016 », modifié par le n° PC 074 096 15 X 009 – M03, ce dernier ayant été délivré le 29 avril 2017.

Cet ensemble immobilier sera composé de 83 logements dont 25 en logements aidés et 58 en accession.



Par délibération n°2015/56, en date du 4 juin 2015, le Conseil Municipal a validé un Projet Urbain Partenarial (PUP) entre la commune et la SAS SOGERIM en vue de la prise en charge financière des équipements publics rendus nécessaires par l’opération immobilière décrite ci-dessus. Cette convention, signée le 29 juin 2015, prévoit la cession gratuite à la commune de l’emprise foncière nécessaire à l’aménagement de la rue de l’Arthaz. Suivant le plan de division, annexé au permis de construire, le tènement utilisé pour l’installation de containers déchets

ménagers et tri sélectif a été intégré au lot n°1. Il sera par la suite mis à la disposition de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles.

Ainsi il est proposé au Conseil Municipal que la Commune se porte acquéreur, suivant le plan de division joint à la présente délibération, des :

- lot n°1, d'une surface représentant environ 509 m<sup>2</sup>, correspondant à l'aménagement de la voirie et du tènement foncier réservé aux containers déchets.
- lot n°2, d'une surface représentant environ 612 m<sup>2</sup>, correspondant à 20 places de stationnement.

Une convention avec la SCI Cruseilles Natura 2016 établira les engagements des parties, à savoir :

Le constructeur s'engage à :

- céder ces lots à l'issue de la non-contestation de la déclaration d'attestation d'achèvement conforme des travaux (DAACT),
  - o Le lot 1 à l'issue de la non-contestation de la DAACT des lots 3, 4 et 6 à minima,
  - o Le lot 2 à l'issue de la non-contestation de la DAACT des lots n°3 et 4 du plan de divisions à minima,
- prendre en charge les frais de cession des terrains concernés.
- réaliser les travaux d'aménagement du parc de stationnement et d'aménagement conformément au permis de construire
- instaurer une servitude de passage sur la portion de cheminement piéton des lots n° 5 et n°6 permettant de rejoindre le cheminement piéton existant sur la parcelle B1462 qui rejoint la route de Beccon.
- raccorder les réseaux (EP, électricité etc.) des espaces cédés directement sur les réseaux publics.
- autoriser les travaux d'aménagement de voirie sur le lot n°1 avant la réalisation du transfert de propriété,

La commune s'engage à :

- prendre en charge l'emprise concernée dès que l'ensemble des conditions suivantes sera rempli :
  - o délivrance de la non-opposition à la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux relative à l'autorisation d'urbanisme,
  - o signature de l'acte notarié transférant le terrain concerné,
- incorporer les terrains concernés dans le domaine public,
- entretenir la servitude de passage constituée sur les lots n°5 et n°6.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **ACCEPTE** l'acquisition des lots n°1 et n°2, tels que décrits ci-dessus, les frais de notaires seront à la charge de la SCI Natura 2016.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles à la réalisation de cette acquisition.

# ANNEXE

## PLAN DE DIVISION RESIDENCE NATURA 2016 – ROUTE DE L'ARTHAZ

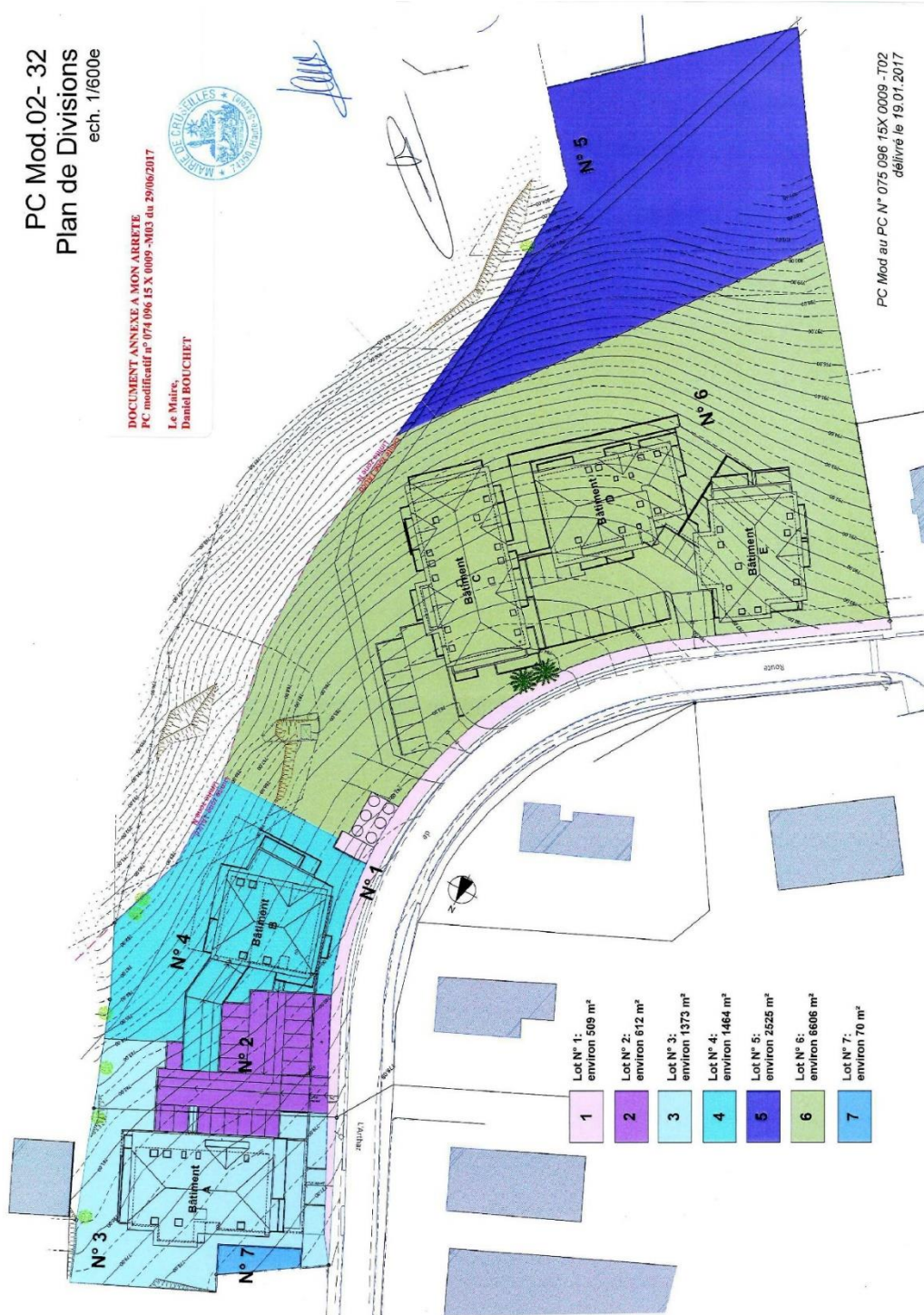
PC Mod.02-32  
Plan de Divisions  
ech. 1/600e

DOCUMENT ANNEXE A MON ARRETE  
PC modificatif n° 074 096 15 X 0009 - M03 du 29/06/2017

Le Maire,  
Daniel ROUCHET



PC Mod au PC N° 075 096 15X 0009 - T02  
délivré le 19.01.2017



1	Lot N° 1: environ 509 m²
2	Lot N° 2: environ 612 m²
3	Lot N° 3: environ 1373 m²
4	Lot N° 4: environ 1464 m²
5	Lot N° 5: environ 2625 m²
6	Lot N° 6: environ 6606 m²
7	Lot N° 7: environ 70 m²

Arch'Ingénierie SPÉLTA-LAURENT Saill d'Architecture Dossier Modificatif 2 PC du 27.03.2017 - 74350 CRUSEILLES / SOGERIM



## MISE À DISPOSITION PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES (CCPC) D'UN TENEMENT FONCIER POUR LA REALISATION D'UN CENTRE DE LOISIRS ASSOCIE A L'ECOLE (CLAE)

La commune de Cruseilles et la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles conduisent en commun le projet de pôle-socio-éducatif à Cruseilles dans l'objectif de réaliser :

- l'extension future du pôle scolaire,
- l'aménagement d'un pôle périscolaire,
- ainsi que l'aménagement lié à la jeunesse, la culture et le social.

Ce projet nécessite la mise à disposition, par la CCPC, d'une partie des parcelles cadastrées D2338 et D2339 à Cruseilles, pour une surface totale de 585 m<sup>2</sup>.

Cette mise à disposition s'entend à titre gratuit.



### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ACCEPTE** la mise à disposition gracieuse par la CCPC au profit de la commune de Cruseilles d'une partie des parcelles cadastrées D2338 et D2339, pour une surface de 585 m<sup>2</sup>, en vue de la réalisation des travaux relatifs au futur CLAE.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition et à prendre toutes dispositions pour assurer l'exécution de la présente délibération.

# **PROCES-VERBAL CONSTATANT LA MISE A DISPOSITION D'UNE PARTIE DES PARCELLES CADASTREES D2338 ET D2339 AU PROFIT DE LA COMMUNE DE CRUSEILLES**

Entre :

La Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, représentée par son Président, Monsieur Jean-Michel COMBET, habilité à cet effet par une délibération du conseil communautaire en date du 19 décembre 2017

Et la Commune de Cruseilles, représentée par son Maire, Monsieur Daniel BOUCHET, habilité à cet effet par une délibération n° \_\_\_\_\_ du conseil municipal en date du 08 janvier 2018.

Dans le cadre du futur pôle socio-éducatif devant comprendre

- l'extension future du pôle scolaire
- l'aménagement d'un pôle périscolaire
- ainsi que l'aménagement lié à la jeunesse, la culture et le social

et réalisé de manière concertée entre la commune de Cruseilles et la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, une partie du foncier nécessaire à l'édification du bâtiment périscolaire communal est situé sur un tènement appartenant à la CCPC.

En conséquence, il est nécessaire que la CCPC mette ce terrain à la disposition de la commune.

Ceci ayant été exposé, il est convenu ce qui suit :

## **ARTICLE 1 : OBJET**

Par le présent procès-verbal, en application de l'article L.1321-1 du CGCT, la CCPC met à disposition de la commune de Cruseilles, qui l'accepte une partie des parcelles cadastrées D2338 et D2339 à Cruseilles, pour une surface de 585 m<sup>2</sup>.

## **ARTICLE 2 : MODALITES DE MISE A DISPOSITION**

La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit et sans limitation de durée.

## **ARTICLE 3 : DATE D'EFFET**

La date d'effet de cette mise à disposition est fixée à la signature du présent procès-verbal.

Fait à Cruseilles, le

Pour la Commune de Cruseilles  
Le Maire,  
Daniel BOUCHET

Pour la CCPC,  
Le Président, Jean-Michel COMBET



## **PRESBYTERE - BAIL AVEC L'ASSOCIATION DIOCESAINE**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'association diocésaine utilise des locaux communaux situés « 160 place des remparts » (parcelle D 3735 D 2961 D 2962 D 4115).

Cette utilisation doit être aujourd'hui formalisée par une convention définissant les obligations de la commune et de l'association diocésaine, et faire l'objet d'un loyer dont le montant doit être fixé par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire précise que les locaux utilisés comprennent un appartement de 110 m<sup>2</sup> habité par Monsieur le Curé, ainsi que des locaux affectés à l'activité paroissiale comprenant des bureaux, deux garages, une cave, une salle d'archive et des combles non aménagés.

Il est proposé d'établir un bail d'une durée de 6 ans avec un loyer de 780 € par an, révisable à la date anniversaire en fonction de l'indice de référence des loyers publiés à l'INSEE. Le projet de bail a été joint en annexe de la note de synthèse et de la délibération.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **ADOPTE** le projet de bail, cité ci-dessus, pour une durée de 6 ans et un loyer de 780 € par an révisable en fonction de l'indice de référence des loyers.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association diocésaine.

